



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents Jean Marie Colot, *Echevin, préside la séance* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Marc Vande Weyer, Agnès Vanden Bremt, *Echevins* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;
Stéphane Tellier, Pierre Tempelhof, *Echevins* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS*.

Séance du 18.08.15

#Objet : Modifications au règlement général complémentaire de police - Aménagement d'un stationnement pour personne handicapée : rue de la Fondation n°4#

AFFAIRES DU TERRITOIRE

Urbanisme

LE COLLEGE,

Vu la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;
Vu le règlement général sur la Police de la circulation routière;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires sur le placement de la signalisation routière;
Vu l'Ordonnance relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière du 03.04. 2014 ;
Vu que le Conseil Communal en sa séance du 23.10.14, a délégué au Collège la responsabilité de prendre des règlements complémentaires;
Attendu que le requérant domicilié rue de la Fondation n°4 possède une carte spéciale de stationnement (dossier 00863876-00 du Ministère des Affaires Sociales);
Attendu qu'aux endroits prévus, rien ne s'oppose à y réserver une aire de stationnement de 6m;
Considérant que l'instauration de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite est de nature à faciliter la circulation et à assurer la sécurité sur la voie publique;
Vu ces motifs ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article 1:

Les stipulations suivantes sont à ajouter au texte existant du Chapitre V : Arrêt et stationnement (signaux routiers) – Article 17.II.4: Le stationnement est réservé aux véhicules pour handicapés munis d'une carte spéciale du règlement Général sur la police de la circulation routière relatif aux voiries communales:

17.II.4).133 rue de la Fondation à hauteur du n°4 sur une distance de 6 m

La mesure sera portée à la connaissance des usagers par un signal E9a incluant le symbole « personne handicapée » avec une flèche de réglementation sur une courte distance.
Cet emplacement sera délimité par un marquage au sol de couleur blanche.

Article 2 :

Après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité et des Travaux Publics.

Le Collège approuve le projet de délibération.

1 annexe

SKMB554URB15080412530.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,
(s) Jean Marie Colot

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 18 août 2015

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Philippe Rossignol

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin délégué,

Jean Marie Colot